



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 3 - AOUT 2010

Service Prévention des Risques

UT Nord Franche Comté

Nos réf. : DRCSS/GV/AM 2010 - 837

Affaire suivie par : Gérald VIENNET
gerald.viennet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 84 90 16 92 – Fax : 03 84 90 17 77

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---O0O---

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE À CIEL OUVERT DE MATÉRIAUX CALCAIRES

---O0O---

COMMUNE DE SEMONDANS (25)

---O0O---

Pétitionnaire : SAS MAILLARD

---O0O---

Avis de l'autorité environnementale

1- PRÉSENTATION DU PROJET :

Par transmission du 6 juillet 2009, complétée le 02/04/2010 et modifiée le 23/06/2010, la SAS MAILLARD dont le siège social est à MONTDORE (70210), représentée par son Président, Monsieur Claude MAILLARD, a déposé en préfecture du Doubs une demande d'autorisation d'exploiter, sur une durée de 15 ans, une carrière de roches massives calcaires ainsi qu'une installation de broyage-concassage-criblage sur les parcelles cadastrales n° 1 et 2 section AB de la commune de SEMONDANS (25).

Cette demande porte sur la totalité de la parcelle forestière n° 5 de la forêt communale de SEMONDANS d'une superficie de 8 ha 41 a 25 ca. La carrière projetée serait exploitée en « dent creuse » au rythme de 200 000 t/an en moyenne avec un maximum de 300 000 t/an. Le gisement valorisable, estimé à 1 694 100 m³ soit 4 065 500 tonnes, est destiné à produire, en particulier au moyen d'installations de traitement des matériaux d'une puissance de 700 kW, des granulats :

- de type « tout-venant » (0/31,5 et 31,5/80) obtenus en sortie du concasseur primaire,
- de type « élaborés » [sable (0/4), graviers (4/6, 6/10, 10/14, 14/20)] obtenus après traitement secondaire,

Le pétitionnaire prévoit d'utiliser les matériaux de type « tout venant » principalement pour les opérations de terrassement de la SAS MAILLARD et d'autres entreprises locales.

Les granulats de type « élaborés » seront préférentiellement utilisés dans la fabrication des bétons bitumineux, bétons hydrauliques, dans la préfabrication (sables, graviers), ainsi qu'en technique routière (graves routières) .

En cas d'obtention de l'autorisation ICPE, un chemin d'accès au site sera spécialement aménagé pour éviter la traversée de SEMONDANS.

Le pétitionnaire ne prévoit pas d'accueillir des matériaux inertes sur le site de la carrière.

La recevabilité de la demande a été notifiée par rapport en date du 8 juillet 2010.

2- CADRE JURIDIQUE

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations	Rubrique de la nomenclature	Régime
	ICPE	
Exploitation de carrière	2510.1	A
Installations de concassage criblage, d'une puissance de maximum de 700 kW	2515.1	A

A : autorisation

Au vu des informations disponibles, la portée de la demande concerne uniquement les installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée.

Le présent avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

3 - Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impacté et importance de l'enjeu vis à vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+ (L)	++	Projet situé intégralement sur des terrains communaux entièrement occupés par un boisement communal. 1 habitat d'intérêt communautaire (Directive Habitats) : chênaie-hêtraie calcaricole à mélèque (CORINE Biotopes 41.131, N2000 9130-5). Une partie est à faciès à pins sylvestres, milieu original localement. Oiseaux : – Pic noir observé mais pas de loge sur site. Espèce protégée de l'Annexe I de la Directive Habitat, liste rouge : non menacé en Franche-Comté; – 26 autres oiseaux sur la liste rouge : ils sont notés non menacés en Franche Comté sauf le Bouvreuil pivoine et la mésange nonnette pour lesquels les données sont insuffisantes; Batrachiens : 1 grenouille rousse a été observée sur le site en déplacement post-nuptial. Espèce partiellement protégée de l'annexe V de la Directive Habitats, liste rouge : non menacé en Franche-Comté. Mammifères : les 4 inventoriés sur le site sont sur la liste rouge mais non menacés; Parmi ces 4, la martre des pins est une espèce protégée de l'annexe V de la Directive Habitats. Chiroptères : les boisements de la zone d'étude ne correspondent pas à l'optimal écologique nécessaire à la reproduction des chauves-souris et ne présentent pas d'enjeux majeurs pour les chiroptères en Franche-Comté.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000),	+ (L)	+	Site NATURA 2000 le plus proche à 15 km : « Côte de Champvermel ». ZNIEFF de type 1 « Marais de Saulnot » à 2 km au Nord Ouest du projet.
Zones humides	+ (L)	+	La RD683 sépare la zone d'implantation du projet de carrière des milieux humides associés au Rupt, rivière qui passe à l'est de SEMONDANS.

Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+ (L)	+	
Eaux (quantité et qualité) superficielles : souterraines :	+ (L) + (L)	+ +	Cours d'eau les plus proches : le Rupt (900 m au nord est) et la Sapoie (2,2 km à l'ouest du site) Vulnérabilité faible car pas d'utilisation de l'eau, mais possibilité de dégradation qualitative par les fines et de manière accidentelle par les hydrocarbures.
Captages d'eau potable	+ (L)	+	
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	+ (L)	+	
Sols (pollutions)	+ (L)	+	
Air (pollutions)	+ (L)	+	Poussières dues aux installations ainsi que soulevées et transportées par les engins.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	0	0	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	0	0	Pas de stockage de matériaux inertes.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+ (L)	++	Diminution d'un espace de biodiversité.
Patrimoine architecturale, historique	0	0	Aucun monument historique protégé dans un rayon de 500 m autour du projet
Paysages	+ (L)	+	Sensibilité paysagère globale du secteur faible. Seul le front de taille nord sera partiellement (existence de nombreuses haies et bosquets) visible depuis le sud.
Odeurs	0	0	
Émissions lumineuses	0	0	
Trafic routier	+ (L)	++	Augmentation importante, mais création d'un accès spécifique permettant d'éviter SEMONDANS.
Sécurité et salubrité publique	+ (L)	+	Sortie de carrière.
Santé	+ (L)	+	
Bruit	+ (L)	++	La maison la plus proche (située à SEMONDANS) est à 750 m.
Autres à préciser : vibrations	+ (L)	++	Liées aux tirs de mines. Pas de maison proche mais présence d'une canalisation de gaz haute pression DNS00 à la pointe sud du projet, et passage de la ligne LGV à 600 m au nord du site.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné.

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4 - QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

4. 1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet.

État initial

Par rapport aux enjeux présentés dans le paragraphe 3, le dossier analyse, de façon proportionnée, l'état initial et ses évolutions pour les enjeux identifiés.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui/non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières (SDC)	Oui	Oui	Oui
SDAGE	Oui	Oui	Non
SAGE (nommer le ou les SAGE concernés)	Non	Non	Non
PLU, POS	Oui	Oui	Non
PPA	Non	Non	Non
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	Non	Non	Non

Concernant le schéma des carrières (SDC), sa prise en compte et sa compatibilité sont abordées de manière succincte.

En effet la demande de création d'une nouvelle carrière a proximité de nombreuses carrières existantes est justifié par le pétitionnaire par le contexte de manque local de matériaux calcaires de bonne qualité sur le secteur de Montbéliard décrit dans le SDC. Sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, le demandeur devra développer cette argumentaire pendant la phase d'instruction car la création de cette nouvelle carrière génère un mitage contre indiqué par le SDC qui n'est pas mentionné dans le dossier.

4. 2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation,
- les phases de chantier,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ Analyse des impacts

Le dossier présente une analyse sérieuse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

L'étude conclut à la présence d'impacts très faibles à faibles du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement et/ou réduction (voir Chapitre IV page 175 à 185 de l'étude d'impact) et indique l'absence de nécessité de mesures de compensation.

➤ **Pour les espèces protégées**

L'étude n'identifie pas qu'il y a lieu de faire application de la réglementation spécifique concernant les espèces protégées et donc de demandes de dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

➤ **Pour les sites Natura 2000**

Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000.

4. 3 - Justification du projet

Les justifications développées par le pétitionnaire sont d'une part économiques et techniques et d'autre part environnementales (page 103 à 151). Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement. Toutefois sans nuire à la possibilité de se prononcer valablement sur le dossier, le tonnage sollicité et l'adéquation entre la qualité du gisement et les besoins mentionnés mériteraient d'être encore améliorés durant la phase d'instruction.

4. 4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

L'étude présente de manière méthodique les mesures pour supprimer et/ou réduire les incidences du projet et justifie l'absence de nécessité de mesures de compensation. Les mesures apparaissent cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels considérés comme faibles à très faibles du projet.

Toutefois, dans le cas où les travaux seraient entrepris tels que sans réorientation préalable, il apparaît nécessaire, compte tenu de la connaissance écologique du site, que le pétitionnaire fasse une demande de dérogation pour toutes les espèces protégées listés dans son dossier.

4. 5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usage futur [création des habitats favorables à la faune et la flore présentes localement (création de pelouses sèches, d'habitats rupestres et de deux petites mares)], et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

4. 6 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques sont rédigés de manière compréhensible par un public non spécialiste. Ils permettent de prendre rapidement connaissance du dossier et des enjeux associés.

5 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux décrits dans le tableau du paragraphe 3.

Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet.

Le présent avis identifie certains points d'amélioration qui mériteraient d'être approfondis par l'exploitant au cours de la phase d'instruction et qui pourront donner lieu à prescriptions.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nacer MEDDAH', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'N' and a long horizontal stroke extending to the left.

Nacer MEDDAH

